





REGLEMENT INTERIEUR de l'Ecole doctorale « Sciences Humaines et Sociales – Perspectives européennes » (ED 519)

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.,

Vu la charte des thèses de l'Université de Strasbourg

Vu la convention de co-accréditation de l'Ecole doctorale entre l'Unistra et l'UHA

Il est convenu d'établir le présent règlement intérieur. Ce règlement a pour objectif de définir les modalités pratiques du fonctionnement de l'école doctorale. Il est adopté par le conseil de l'école doctorale et pourra être modifié sur proposition du bureau de l'ED et adoption par ce même conseil.

GOUVERNANCE DE L'ECOLE DOCTORALE

Le conseil de l'Ecole doctorale

La composition du Conseil est déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016. Il exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par l'arrêté et par la convention de co-accréditation.

Le Conseil décide du contenu du règlement intérieur de l'École doctorale, ainsi que de ses modifications.

Conformément à l'arrêté, le Conseil se réunit au minimum trois fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Le directeur, son adjoint ou l'un des membres du Conseil peut demander que le vote ait lieu à bulletins secrets.

En cas de partage des voix, le directeur a voix prépondérante.

Les réunions du Conseil donnent lieu à un procès-verbal qui est transmis à ses membres par tout moyen de communication et qui est soumis à son approbation lors de la réunion suivante.

La direction de l'Ecole doctorale

L'École doctorale est dirigée par un directeur et un directeur adjoint, désignés conjointement par les présidents des universités co-accréditées, après avis de la commission recherche du Conseil Académique de chaque université et du conseil de l'école doctorale. Le directeur est assisté d'un Conseil dont il met en oeuvre les délibérations.

Le directeur assure le bon fonctionnement de l'École dans sa gestion quotidienne. Il s'enquiert auprès des directeurs de thèses et des directeurs d'unités de recherche du suivi des doctorants, et assure la transmission des informations auprès du Conseil. Il prépare les dossiers afin que le Conseil puisse exercer ses missions.

Le directeur de l'école doctorale signe toutes les décisions relevant de sa compétence. Le responsable des formations doctorales « Sciences humaines » de l'antenne UHA a délégation de signature pour l'ensemble des décisions (pour tous les

documents) concernant les doctorants inscrits à l'UHA, sauf pour l'admission dérogatoire, et la validation de la composition des jurys de thèse. Le directeur de l'école doctorale signe toutes les décisions relatives aux doctorants de l'AMUP.

Le conseil de l'école doctorale exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par l'arrêté relatif à la formation doctorale en vigueur. Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

- élaboration du règlement intérieur,
- élaboration des critères de sélection et de suivi des doctorants, ainsi que des critères de soutenance,
- mise en place de critères d'attribution des contrats doctoraux affectés à l'ED 519
- mise en place de formations disciplinaires,

Le bureau de l'Ecole doctorale

Le Bureau est composé du directeur de l'ED 519, du directeur adjoint, des 10 chercheurs/enseignants-chercheurs membres du conseil, de 1 doctorant élu de l'Unistra membre du conseil et du responsable des formations doctorales « Sciences humaines et sociales » de l'UHA.

Le Bureau gère

- l'admission dérogatoire en doctorat,
- le traitement des dossiers spécifiques.
- les affaires courantes.

Le conseil scientifique

Le Conseil scientifique est le jury pour l'instruction des candidatures aux contrats doctoraux Région et prix de thèse. Il est le jury pour la phase d'admission du concours organisé par l'école doctorale en vue de l'attribution des contrats doctoraux ministériels. A ce titre, il classe les candidats proposés à l'issue de leur audition.

FORMATION DOCTORALE

Conformément à la convention du Collège doctoral de site, chaque doctorant doit valider un minimum de 108 heures de formation réparties en formations disciplinaires et formations transversales en respectant les modalités de répartition définies au sein du collège doctoral

Formations disciplinaires:

Le programme des formations disciplinaires est défini par l'école doctorale et son antenne sur le site de Mulhouse.

Formations transversales:

L'offre de formations transversales est définie au catalogue des formations transversales du collège doctoral de site. En complément, l'école doctorale valide les formations transversales qu'elle considère comme légitimes et que les doctorants accomplissent en dehors du champ disciplinaire de l'ED.

Les heures de formation sont prises en compte en fonction d'un tableau de validation des heures. La formation doctorale est gérée en ligne via l'application AMETHIS.

RECRUTEMENT DES DOCTORANTS

<u>Critères</u>

Pour être admis en thèse, le candidat doit :

- être titulaire d'un diplôme de master dans une des disciplines représentées au sein de l'ED 519 ou d'un niveau équivalent. Les étudiants candidats à une inscription en doctorat et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de Master (ou d'un Diplôme d'Etudes Approfondies) français ou équivalent, notamment les étudiants titulaires de diplômes étrangers de niveau équivalent à au moins 5 années d'études post baccalauréat, sont invités à suivre une procédure de demande d'inscription dérogatoire en doctorat.
- maîtriser la langue française pour accéder aux ressources documentaires (administratives et scientifiques).
- avoir obtenu ce master avec une note égale au moins à 14/20 en master 2 moyenne examens + mémoire (avec un minimum de 13 pour chaque semestre en admission directe sans procédure dérogatoire)
- avoir réalisé un mémoire de recherche en Master ou équivalent (rédaction d'un article scientifique, ouvrage, ...).
- rédiger, en accord avec un directeur de recherche choisi parmi les enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches (HDR) de l'ED, un projet de thèse et un échéancier des travaux des 2 premières années
- soumettre ce projet à l'unité de recherche membres de l'ED à laquelle est rattaché le directeur de thèse. Le directeur de l'Unité de recherche donnera son avis et transmettra le projet pour avis et signature au directeur de l'ED. L'admission en doctorat est prononcée par le chef d'établissement.

Direction de thèse

Seul un titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (ou équivalent) peut diriger ou codiriger une thèse. Le taux d'encadrement maximal en vigueur est actuellement limité à 8 doctorants par directeur de thèse. Les cotutelles sont mises en œuvre dans le cadre de conventions spécifiques.

GESTION ADMINISTRATIVE DES DOCTORANTS

Modalités générales de l'inscription

Les doctorants respectent les procédures mises en place au sein du Collège doctoral de site relatives à l'admission, l'admission dérogatoire, l'inscription et la réinscription administrative.

Le directeur de l'école doctorale signe les décisions relatives à :

- l'admission des doctorants s'inscrivant à l'Unistra,
- l'admission dérogatoire de tous doctorants s'inscrivant à l'Unistra et à l'UHA,
- la réinscription des doctorants s'inscrivant à l'Unistra.

Convention individuelle de formation

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 et à la charte des thèses, une convention de formation est signée par les parties en présence et mentionne leurs droits et devoirs. Elle mentionne également le sujet de thèse, la spécialité, les conditions de financement et un certain nombre d'éléments (statut du doctorant, calendrier du projet de recherche, modalité d'encadrement et suivi de la formation, conditions matérielles de réalisation du projet de recherche...).

Comité de suivi de thèse

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus. Les modalités de suivi de thèse et les conditions de leur mise en œuvre sont définies au sein du collège doctoral de site et par l'école doctorale. La présentation de l'état d'avancement de la recherche doctorale devant un comité de suivi de thèse est obligatoire pour l'inscription en 3^{ème} année de thèse puis pour toute réinscription supplémentaire jusqu'à la soutenance.

SOUTENANCE

L'école doctorale est en charge de la validation des propositions de jury. Le directeur de l'école doctorale valide toutes les propositions de jury que la thèse soit soutenue à l'Unistra ou à l'UHA. Ces propositions de jury sont examinées selon les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 et sont en accord avec les décisions du collège doctoral de site.

L'autorisation de soutenance est accordée par le Président de chaque partie après avis du directeur de l'école doctorale pour les doctorants inscrits à l'Université de Strasbourg et du Responsable des formations doctorales « Sciences humaines et sociales » pour les doctorants inscrits à l'UHA.

MOYENS ALLOUES A L'ECOLE DOCTORALE

Ressources financières de l'école doctorale

La répartition des crédits alloués annuellement à l'école doctorale est faite en fonction des critères validés par le Conseil du Collège doctoral de site.

Contrats doctoraux

La sélection des candidats relève d'une procédure mise en place par le Conseil de l'école doctorale selon les règles fixées et validées chaque année par celui-ci. Les contrats doctoraux sont attribués par chaque établissement selon des modalités propres.